

## DAI 23-24.322

1. Les critères applicables par le MSSS avant l'implantation du programme Aires Ouvertes sur un territoire;

**Veillez consulter les lettres de financement initiales sous l'onglet 2.**

3. Les critères d'uniformisation d'une région à l'autre pour assurer la cohérence du programme dans chaque région et par territoire;

**Les balises de ce suivi sont assurées par le cadre de référence Aire ouvert qui se trouve sous l'onglet 3.**

4. Le ratio de traitements offerts après une évaluation par le programme Aires Ouvertes par région;

**Il n'existe aucun "traitement garanti" dans Aire ouverte. Tel que mentionné dans la cadre de référence, il ne s'agit pas d'une voie accélérée de traitement. Aire ouverte ne possède pas les données sur le nombre de références prises en charge par le réseau de la santé mais il s'assure de faire cheminer, au même titre que les autres demandes, celles qui nécessitent des services particuliers. De plus, aucun processus de référence formelle ni demande de service normalisé ne sont implantés. Il nous est donc impossible de suivre ces données.**